



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°040-2024 Arrêté réglementant la circulation et l'occupation du domaine public
Entreprise COLAS – Aménagement de la place de la Mairie
Place de la Mairie 01000 SAINT DENIS LES BOURG

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux d'aménagement de la place de la Mairie qui auront lieu du **8 avril au 17 juin 2024 par l'entreprise COLAS** et qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre des travaux réalisés par l'**entreprise COLAS**, le domaine public sera occupé temporairement du **8 avril au 17 juin 2024 Place de la Mairie**.

Article 2

Du **8 au 25 avril 2024**, la circulation sera interdite sauf riverains **chemin du Bourg** dans sa partie comprise entre la place de la Mairie et le passage du Bourg.

Article 3

Du **26 avril au 10 juin 2024**, la circulation sera rétablie à sens unique **chemin du Bourg** dans sa partie comprise entre la place de la Mairie et le passage du Bourg.
La circulation se fera dans le sens chemin du Bourg → chemin Val de Richagnon.

Article 4

Du **8 avril au 10 juin 2024**, la circulation se fera à sens unique **chemin Val de Richagnon** dans sa partie comprise entre la place de la Mairie et l'allée des sapins.
La circulation se fera dans le sens place de la Mairie → cimetière.

Article 5

Du **8 avril au 10 juin 2024**, la circulation sera maintenue entre la **rue des Ecoles et la rue du Village** avec un alternat par feux tricolores.

Article 6

Du **10 au 17 juin 2024**, la circulation sera interdite sur l'ensemble du périmètre des travaux. Les routes sont barrées à la circulation à partir des voies suivantes :

- Place de la Mairie
- Chemin du Bourg entre la place de la Mairie et le passage du Bourg
- Chemin Val de Richagnon entre la place de la Mairie et l'allée des Sapins
- Rue des Ecoles entre la place de la Mairie et le n°46
- Rue du Village entre la place de la Mairie et la rue des Myosotis

Une déviation sera mise en place par la rue de Schutterwald.

Article 7

Le stationnement sera interdit du **8 avril au 17 juin 2024** **rue du Village**, et du **27 mai au 17 juin 2024** **passage de la Mairie et parking du bâtiment Dubois**.

Les véhicules en infraction aux présentes dispositions seront considérés comme gênants au sens de l'article R417-10 du code de la route et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 8

Le domaine public sera occupé par l'installation de matériaux et divers véhicules de chantier.

Article 9

L'accès des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Toutes les voies devront être dégagées et libres d'accès.

Le passage des piétons devra s'effectuer en toute sécurité.

Article 10

Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de **l'entreprise COLAS** qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 11

Les occupants de ces espaces de stationnement veilleront à maintenir propre le domaine public qui leur est mis à disposition. Un état des lieux sera réalisé avant le début et à la fin de l'occupation du domaine public. Tout manquement à cette obligation fera l'objet d'une procédure par les unités de police territorialement compétentes.

Article 12

Le présent arrêté devra être apposé à chaque entrée de la zone de chantier par le demandeur dans un délai maximum de 7 jours avant le début des travaux, sur un panneau de signalisation stable et difficile à déplacer et durant toute la durée d'exécution des travaux. La police municipale se réserve le droit de procéder à la vérification du respect de cet article et d'interrompre immédiatement les travaux le cas échéant.

Article 13

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

Arrêté N°040/2024 – (suite) – 3

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

Article 14

Une ampliation sera adressée à :

L'entreprise chargée des travaux

CIS Seillon

Commissariat de BOURG en BRESSE

Police municipale de la Commune

Transports Rubis

Direction de la Gestion des Déchets de Grand Bourg Agglomération

Directeur des Services Techniques de la Commune

Fait à SAINT DENIS LES BOURG,
le 4 avril 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à Monsieur FAUVET

Patrick BOUVARD



